

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 30 septembre 2021

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 4 novembre 2021

Présidence : A. FERNANDEZ

Membres : 53

Présents : 46

Excusés : Mmes Fabienne CHAPPUIS, Catherine CHRISTE, Aurore ZUCKER

MM. Florian BOVET, Alain LECLERCQ, Alain MAILLARD, Frédéric SCHEIDEGGER

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Assermentation de Messieurs Rouveyrol et Mayor
4. Ratification de l'ordre du jour
5. Élection d'un(e) huissier(-ère)
6. Élection d'un(e) scrutateur(-trice) suppléant(e)
7. Ratification du PV de la séance du 24 juin 2021
8. Élection d'un(e) représentant(e) suppléant(e) auprès de l'ASICE
9. Élection d'un(e) membre pour la commission de recours en matière d'impôts et taxes
10. Communications du Bureau du Conseil
11. Communications de la Municipalité
12. Préavis n°01-2021 : Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026
13. Préavis n°03-2021 : Octroi d'un crédit-cadre budgétaire de CHF 410'000.- pour finaliser la révision du plan des zones (PZ), adopter un nouveau plan d'affectation communal (PACom) et Règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions

(RGATC), poursuivre les travaux liés à la centralité et traiter les aspects de mobilité qui en découlent

14. Préavis n°02-2021 : Arrêté d'imposition pour les années 2022-2024
15. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. A. FERNANDEZ souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Le Président rappelle d'abord les règles sanitaires pour la soirée : port du masque obligatoire durant toute la séance, sauf pour parler au micro ; ne pas déplacer les chaises afin de respecter les distances. Il s'excuse de l'absence des cartons avec le nom des nouveaux Conseillers.

Il expose ensuite les règles générales concernant les séances du Conseil : les personnes souhaitant s'exprimer doivent dire leurs nom et prénom ; le vouvoiement est de vigueur ; débiter son intervention par une formule de politesse.

M. A. FERNANDEZ passe finalement la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

3. Assermentation de Messieurs Rouveyrol et Mayor

Le Président demande à l'Assemblée de se lever et procède à la lecture de la formule du serment prescrite par la loi, à laquelle MM. Rouveyrol et Mayor ont répondu « oui je le promets ».

Les Conseillers nouvellement assermentés peuvent prendre place parmi l'Assemblée.

4. Ratification de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

5. Élection d'un(e) huissier(-ère)

Le Président rappelle le travail indispensable de l'huissier, notamment la mise en place et le rangement de la salle, l'installation des moyens techniques et l'enregistrement sonore de la séance.

Seul M. P. LOURENÇO, qui occupait déjà ce poste, a déposé sa candidature. En l'absence d'autres candidatures, le Président propose que l'huissier soit élu par acclamation.

Est élu par acclamation M. Pierre LOURENÇO en tant qu'huissier.

6. Élection d'un(e) scrutateur(-trice) suppléant(e)

M. A. FERNANDEZ rappelle que deux scrutatrices et une scrutatrice suppléante sont déjà en poste. Le scrutateur surveille les scrutins, compte les voix lors des votes et désinfecte le micro.

M. K. Mayor se présente comme candidat. En l'absence d'autres candidatures, le Président propose que le scrutateur suppléant soit élu par acclamation.

Est élu par acclamation M. Kevin MAYOR en tant que scrutateur suppléant.

7. Ratification du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

Le Président rappelle qu'il s'agit du procès-verbal de la dernière séance de la précédente législature et que, dès lors, les candidats qui ne faisaient pas encore partie du Conseil communal, au même titre que tout autre Conseiller, ont la possibilité de s'abstenir. Il demande si quelqu'un souhaite y apporter des modifications.

Mme F. ROTH relève qu'à la page 14, paragraphes 6 et 7, il convient de corriger la formulation « Nuisances éclairage » par « nuit sans éclairage ».

M. S. LEOPIZZI mentionne avoir été inscrit comme absent lors de la séance du 24 juin 2021 alors qu'il s'était excusé.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président précise que le procès-verbal sera modifié en conséquence. Le procès-verbal corrigé de la séance du 24 juin 2021 est adopté à une très large majorité.

8. Élection d'un(e) représentant(e) suppléant(e) auprès de l'ASICE

Le Président relève que, en raison du décès de M. Yvan BURDET, représentant suppléant auprès de l'ASICE, le poste est à pourvoir. MM. A. BUGNON, L. TRIBOLET et M. A. ZAUGG sont nos délégués actuels auprès de de l'ASICE, M. P. KUCERA est suppléant.

M. P. GLINNE se propose comme candidat. En l'absence d'autres candidatures, le Président propose d'élire M. P. GLINNE par acclamation.

Est élu par acclamation M. Pascal GLINNE en tant que représentant suppléant auprès de l'ASICE.

9. Élection d'un(e) membre pour la commission de recours en matière d'impôts et taxes

Le Président mentionne que, également en raison du décès de M. Yvan BURDET, un nouveau membre pour la commission de recours en matière d'impôts et taxes doit être élu. Il invite M. E. BRON à venir présenter le rôle de membre au sein de cette commission.

M. E. BRON expose que cette commission ne traite que des recours communaux, soit quasiment exclusivement des recours formés par des entreprises et concernant la taxe déchets. L'objectif est d'auditionner les recourants et de rédiger des décisions de première instance statuant sur ces recours.

M. Ch. DURUSSEL se présente comme candidat. En l'absence d'autres candidatures, le Président propose d'élire M. Ch. DURUSSEL par acclamation.

Est élu par acclamation M. Christian DURUSSEL en tant que membre de la commission de recours en matière d'impôts et taxes.

10. Communications du Bureau du Conseil

Décès du Conseiller M. Yvan BURDET : M. Yvan BURDET, décédé dans le courant de l'été, avait déjà été membre du Conseil communal et de diverses commissions lors de précédentes législatures. Il venait d'être réélu et assermenté au Conseil communal et a montré son engagement pour la Commune se faisant élire membre dans diverses commissions et représentant auprès de l'ASICE pour la législature actuelle.

M. Alberto FERNANDEZ, représentant le Conseil communal, ainsi que M. Philippe FLUCKIGER, Vice-Syndic représentant la Municipalité, se sont rendus aux obsèques de M. Yvan BURDET. Obsèques durant lesquelles les honneurs lui ont été rendus avec les armoiries de la Commune.

Votations du 26 septembre 2021 : le bureau électoral s'est réuni le dimanche 26 septembre 2021 lors des votations fédérales. Les résultats sont :

- Initiative 99% : rejetée par 63,6%, contre 64,9% au niveau fédéral.
- Mariage pour tous : acceptée par 65,5 %, contre 64,1% au niveau fédéral.

SDIS Haut Talent (pompiers) : l'assermentation des membres a eu lieu le 16 septembre dernier. Les deux représentants pour notre Commune sont MM. Jérôme KARLEN et Norbert BUSSARD.

STEP Echallens - Talent : l'installation et l'assermentation des représentants a eu lieu le 1^{er} septembre. Les deux représentants de notre Commune sont MM. Alain LECLERQ et Stéphane LEOPIZZI.

Courrier de remerciements de la fondation Echaud : certains Conseillers communaux et municipaux de la législature sortante ayant décidé de ne pas recevoir leurs jetons de présence sous forme de bons cadeaux, il a été possible de récolter CHF 1'900. Cette somme a été versée à ladite fondation, ce qui lui a entre autres permis de clore un projet d'envergure.

Jetons de présence : une discussion aura lieu lors du Conseil du 4 novembre prochain, afin de déterminer la manière de les percevoir.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Communications de la Municipalité

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. Préavis n°01-2021 : Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026

Le Président invite M. Ph. MUGGLI, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la commission.

La COFIN soutient ce préavis 01-2021, tel que proposé par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. Ph. MUGGLI et ouvre la discussion générale sur le préavis 01-2021.

M. Z. STANIMIROVIC est d'accord avec ce préavis et se demande ce qu'il est possible d'acquérir avec le montant de CHF 100'000 du point 1 du préavis, ce montant lui paraissant faible.

M. P. CHARPIE fait remarquer que la COGEST 2020, après examen des autorisations générales données à la Municipalité lors de la législature précédente, a constaté que ces dernières avaient été utilisées de manière efficiente et conforme à ce qui avait été décidé. Il recommande donc au Conseil d'approuver le préavis sans réserve.

M. Ph. FLÜCKIGER, en réponse à la question de M. Z. STANIMIROVIC, signale que le montant de CHF 100'000 ne permet en effet pas d'acheter des immeubles car il ne s'agit pas d'un investissement de fonds. Au contraire, il s'agit d'un montant permettant de payer la création de servitudes, de charges foncières et de frais d'aliénation, le montant de CHF 50'000 de la législature précédente étant trop restreint. Le montant de CHF 100'000 n'est ainsi pas une enveloppe servant à l'achat de parcelles.

M. P. GLINNE se demande s'il y a des critères pour le placement des fonds et si la Municipalité s'engage à effectuer des placements de nature équitable. Il se questionne aussi sur la nature des titres (actions ou obligations).

M. Ph. FLÜCKIGER, en réponse à M. P. GLINNE, rappelle que le rapport de gestion fait état d'actions détenues dans le sucre et auprès de la Romande énergie notamment. Pour ce qui est des placements, il promet qu'ils seront équitables et durables le jour où la Commune aura des fonds à placer. Pour le moment, la Commune emprunte à taux négatif, ce qui lui permet de gagner de l'argent puisqu'elle est rémunérée pour ses emprunts.

La parole n'étant plus demandée, le Président met le préavis en vote.

Le préavis 01-2021 est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

13. **Préavis n°03-2021 : Octroi d'un crédit-cadre budgétaire de CHF 410'000.- pour finaliser la révision du plan des zones (PZ), adopter un nouveau plan d'affectation communal (PACom) et Règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC), poursuivre les travaux liés à la centralité et traiter les aspects de mobilité qui en découlent**

Le Président invite M. D. GEBARA, rapporteur de la commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la commission.

M. A. FERNANDEZ remercie M. D. GEBARA pour sa lecture et précise que les rapporteurs des commissions peuvent résumer les rapports pour ne faire ressortir que les points importants ou, s'ils le souhaitent, lire les rapports en entier. Il invite M. E. BRON à présenter le rapport de la COFIN.

Le Président souhaite la bienvenue à Mme C. CHRISTE, excusée de la séance du Conseil car elle assurait la représentation de la Commune à la séance de l'EFAJE. Le Conseil se compose à présent de 47 Conseillers.

M. A. FERNANDEZ ouvre la discussion générale sur le préavis 03-2021.

M. P. GLINNE se demande si le « gel des constructions » actuellement en vigueur dans notre Commune est décidé au niveau communal ou cantonal.

M. P. CHARPIE rappelle que le Conseil communal a dû se prononcer, à la suite d'un préavis de la Municipalité, sur la question de savoir s'il fallait créer des zones réservées sur le territoire communal ou si l'ensemble du territoire devait être mis en zone réservée. Le Conseil a voté pour cette deuxième option et un Règlement a été voté. Ce Règlement empêche toute construction sur le territoire communal jusqu'à l'approbation du nouveau plan d'aménagement communal et sa validation par le Canton. La problématique était sensible, notamment pour les propriétaires de villas, car il s'agissait d'accepter de bloquer toute nouvelle construction et un certain nombre de rénovations importantes. Cela était toutefois, selon ce Conseiller, la meilleure solution à donner.

Dans son rapport 2020, la COGEST 2020 est arrivée à la conclusion que la Municipalité avait bien utilisé les pouvoirs donnés durant la dernière législature, ce qui lui a permis de venir avec un plan cohérent. Le crédit demandé aujourd'hui vise donc à continuer cette tendance et à permettre à la Municipalité de venir devant le Conseil avec des idées novatrices et cohérentes sur le plan de l'aménagement du territoire.

M. A. FERNANDEZ souhaite la bienvenue à la Municipale Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, également présente à la séance de l'EFAJE.

M. S. DEBOSENS souhaiterait que la Municipalité rappelle le processus permettant de prolonger de trois ans les zones réservées, en vigueur jusqu'en juillet 2022, soit cinq ans après le vote. Il aimerait également savoir dans quelle mesure le Conseil communal a une possibilité d'intervenir avant et après la prolongation et quelles sont les garanties et la

stratégie de la Municipalité afin de s'assurer de ne pas avoir de problème à la fin du processus, en cas de prolongation de la zone réservée, soit une durée totale de huit ans.

M. Th. AMY corrige certains des propos exposés ci-dessus, soit que la zone réservée se terminera début 2023 et non le 30 juin 2022 car elle a été requise en 2018. Cette dernière ne porte que sur le territoire bâti à usage d'habitation et non sur l'intégralité du territoire. De ce fait, les zones commerciales peuvent être développées. Le Règlement adopté à cette occasion autorise une légère capacité d'augmentation des constructions dans les zones bâties (10% du volume maximum). En cas d'usage commercial d'une partie habitation, il est possible d'aller au-delà. Néanmoins, il y a eu peu de permis de construire octroyés sur la base de ce Règlement. Depuis 4 ans, plus aucune commune ne peut construire sur la zone réservée qu'elle aurait demandée (un quartier ou le territoire communal complet). Le Règlement de zone réservée de Cugy est plus souple que celui de la majorité de ceux des autres Communes.

En adoptant le préavis, la stratégie de la Municipalité est de sortir de cette situation d'ici au 30 juin 2022, soit le délai légal de trois ans fixé dans la LATC, pour pouvoir faire l'adaptation des mètres carrés nécessaires par rapport au taux de croissance. Le Syndic rappelle que Cugy a un centre avec un potentiel de croissance d'environ 360 habitants. Hors centre, la Commune est surdimensionnée et devrait dézoner, notamment à des fins agricoles, de 3000m², ce qui ne sera pas fait car cette surface devrait être prise sur des parties jardins.

La crise sanitaire, les difficultés d'interprétation de la loi et l'évolution des réflexions du Canton sur la manière de mobiliser le territoire ont empêché de terminer plus rapidement le travail entrepris. C'est pour cela qu'un complément est demandé dans ce préavis, en plus de la volonté de travailler sur la centralité et sur les problématiques de mobilité. L'idée étant de ne pas demander au Canton la densification d'un quartier ou le développement d'une zone sans avoir une vision globale et stratégique sur 20 ou 30 ans de l'évolution de la Commune.

Cugy se situant en périphérie lausannoise, un des défis est d'éviter de devenir une banlieue, avec des habitations sans activité, et donc de recréer une certaine centralité, en densifiant avec raison et en offrant des solutions pour les zones à très faible densité, comme avec le projet MétamorphHouse. Étant donné qu'il n'est pas possible d'obtenir des mètres carrés supplémentaires, en raison du grand territoire communal non utilisé, il serait possible de doubler la population sur les terrains déjà construits.

Pour répondre à S. DEBOSENS, l'objectif n'est pas de demander 3 ans supplémentaires de zones réservées. Si les démarches auprès de la DGTL ne prospèrent pas favorablement, la Municipalité se contenterait, dans un premier temps, d'une démarche minimale pour redonner ce qui doit être redonné dans le cadre du calcul arithmétique de la DGTL et, dans un second temps, développerait les aspects urbanistiques et la centralité. Cette démarche permettrait de ne pas rester plus longtemps bloqué en zone réservée sans toutefois se retrouver dans une situation où il aurait fallu redonner davantage de terrain, s'il avait été toujours possible de construire, comme le Règlement le permet.

La Municipalité ne souhaite donc pas faire perdurer cette situation exceptionnelle et temporaire, qui est une atteinte importante à la garantie de la propriété privée et qui empêche le développement de Cugy, cela n'étant pas sain pour la Commune. Malgré la

complexité du préavis, M. Th. AMY souhaitait faire une synthèse du travail effectué ces cinq dernières années, tout en rappelant que deux préavis similaires ont déjà été acceptés. Le travail qualitatif reconnu effectué jusqu'à ce jour doit à présent se terminer, ce qui sera possible en acceptant le préavis 03-2021. L'objectif étant de défendre le village face à l'urbanisation de ces prochaines décennies venant de l'agglomération lausannoise, notamment de la Commune du Mont.

La Confédération demande à présent à ce que les planifications se fassent jusqu'au-delà d'Echallens, Cugy se trouvant bien en deçà. De ce fait, si le travail ne peut être effectué à l'heure actuelle, Cugy pourrait devenir une banlieue avec une densification non qualitative, soit sans activité et sans centre, nécessaires au bien-être de la population.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président met le préavis 03-2021 en vote.

Le préavis 03-2021 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

M. A. FERNANDEZ annonce une interruption de séance à 21h40 afin de faire une pause et d'aérer la salle.

La séance reprend à 21h50.

14. Préavis n°02-2021 : Arrêté d'imposition pour les années 2022-2024

Le Président invite M. A. JOST, Président et rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la commission.

M. A. JOST précise que la COFIN, notamment au vu du peu de temps qu'elle a eu pour se réunir et rédiger le rapport, n'a pas pu se mettre d'accord sur une seule recommandation à donner. De ce fait, M. A. JOST présentera le rapport reflétant son avis et celui de Ph. MUGGLI, les trois autres membres de la COFIN ayant chacun un avis différent.

M. A. JOST ayant présenté son rapport, le Président invite M. A. ZAUGG, membre de la COFIN, à présenter son avis sur le préavis.

M. A. ZAUGG soutient le préavis, tout comme la majorité de la COFIN. Selon lui, l'analyse fournie dans le préavis montre une amélioration de la santé financière de la Commune par rapport au début de la législature précédente, sans toutefois permettre des grands placements financiers. Preuve en est, la marge d'autofinancement nette devenue positive depuis un certain temps, de même que l'excédent budgétaire relativement considérable ressortant des comptes.

Le ratio d'endettement qui semble bas (15%) évolue néanmoins favorablement, ce qui est le résultat de l'amélioration de la marge d'autofinancement depuis plusieurs années. La projection de la Municipalité sur trois ans concernant la baisse à 76% du taux d'imposition reflète bien la volonté de ne pas procéder à de grands investissements nécessitant de solliciter à ce jour une augmentation, soit un maintien du taux.

Selon M. A. ZAUGG, si le taux reste à 78%, le contribuable ne bénéficiera pas de la baisse de charge de 1.5% offerte par le Canton aux Communes. Cela d'autant plus que le budget 2022 prévoit cet allègement des charges d'après ce qu'il a entendu. Un autre problème serait que la Commune générerait une marge d'autofinancement nette supérieure à ses besoins, ce qui impliquerait la constitution de réserves qui ne pourraient être utilisées tout de suite et qui coûteraient à la Commune au vu des taux négatifs. De même, l'ASICE dans le cadre de la construction d'une école par exemple, prendrait en charge un très grand investissement. Pour finir, une Commune disposant de liquidités pourrait être amenée à les dépenser, alors que la politique de ces dernières années était de limiter les dépenses au strict nécessaire pour assainir les finances et les maintenir à un niveau sain, ce qui est primordial.

Plusieurs avis divergents ont été exposés au sein de l'avis minoritaire, tous concernant la durée de blocage du taux de l'impôt. M. A. ZAUGG fait confiance à l'analyse de la Municipalité.

Le Président remercie M. A. ZAUGG pour ces explications et invite M. E. BRON, membre de la COFIN, à présenter son avis sur le préavis.

M. E. BRON mentionne qu'il rejoint l'avis de M. A. ZAUGG pour ce qui est de baisser le taux d'imposition de 78 à 76 points, cela étant le résultat de la politique d'austérité que la Municipalité s'est engagée à suivre. La confiance du Conseil en la Municipalité a été parfaitement satisfaite, ce qui aboutit à la volonté de baisser le taux d'imposition. Cette réduction permettrait aux citoyens de récupérer une partie des baisses des charges du Canton envers la Commune.

Il souhaiterait cependant amender la proposition de la Municipalité et réduire la durée de blocage du taux à deux ans, en rappelant que le dernier arrêté d'imposition bloquant le taux sur 4 ans était exceptionnel et en précisant que, par la suite, il faudrait procéder par des arrêtés d'imposition annuels.

Le Président remercie M. E. BRON de son intervention. M. X. FELLRATH, dernier membre de la COFIN, renonce à intervenir.

M. Ph. FLUCKIGER remercie la COFIN pour leurs échanges et la confiance accordée à la Municipalité. Il précise que, malgré les avis divergents de la COFIN, une collaboration existe entre cette dernière et la Municipalité. Le Municipal souhaite faire une présentation sur la comptabilité des Communes en général et à Cugy, entre autres pour les nouveaux Conseillers.

Il rappelle tout d'abord que les comptes de fonctionnement se lisent par dicastères et les comptes de fonctionnement et d'investissement par nature. Les comptes 2020 de la Commune de Cugy présentaient un excédent de revenu de plus de CHF 615'000, montant retrouvé dans les comptes de fonctionnement et d'investissement.

Le Municipal continue sa présentation en précisant que les Communes peuvent agir sur les charges d'entretien (18% des charges totales) mais non sur la péréquation ou les charges découlant d'obligations. Pour ce qui est des revenus, la Commune ne peut agir que sur l'impôt des personnes physiques, qui représente 80% des revenus. De ce fait, lorsque la Commune a besoin d'argent, elle ne peut le prendre que sur l'impôt et non sur les biens puisque Cugy n'en a pas.

M. Ph. FLUCKIGER présente une synthèse de planification et relève que, lorsque la décision de monter de quatre points d'impôt a été prise, il s'agissait de jouer avec les chiffres de la marge d'autofinancement, de la dette et du plafond d'endettement.

Le schéma projeté permet de se rendre compte de l'amélioration nette des ratios de l'analyse financière depuis 2011, grâce à la politique d'austérité et à l'augmentation du point d'impôt. Le seul point encore problématique, malgré la nette progression, est la marge d'autofinancement de 15 %, soit se trouvant à la limite de ce que préconise le Canton et qui pourrait poser des problèmes à l'avenir lorsqu'il s'agira de faire des investissements. Un autre graphique représentant la courbe des charges imposées passant au-dessus des revenus fiscaux montre à quel moment il a fallu agir. Puis, le même graphique montre l'amélioration de la situation observable depuis 2017-2018, soit que la Commune ne s'endette plus.

Chaque année le Canton envoie aux Communes un décompte d'acomptes à payer dans le cadre de la péréquation. Ces dernières années, Cugy a trop payé. Le montant touché dans le cadre de la péréquation varie en fonction de l'alimentation du fond entre les Communes riches et pauvres. Cugy fait partie de cette seconde catégorie en raison de son point d'impôt supérieur aux autres Communes. Elle a donc pu profiter du système, certainement en raison de son taux d'imposition communal et de ses finances peu exceptionnelles.

Selon l'Union des Communes vaudoises, une Commune est dite riche lorsque son taux d'imposition se situe en-dessous de 67, ce qui signifie que le montant retiré des impôts est suffisant pour subvenir aux besoins de la Commune, ceux-ci dépendant entre autres de sa taille. Une Commune ayant beaucoup de patrimoine financier pourra également être considérée comme riche, si ses investissements rapportent de l'argent. Cugy ne possède actuellement pas de patrimoine financier mais a l'objectif d'en acquérir, une fois sortie des zones réservées, soit avec ses liquidités, soit par un emprunt à taux négatif.

Le Municipal relève que la capacité contributive du contribuable de Cugy est en légère baisse, c'est-à-dire que les habitants gagnent globalement moins et qu'il n'y a plus de gros contribuables. Il rappelle le conseil du Canton de baisser le point d'impôt, les charges qu'il imposait ayant diminué. Cependant, la décision de maintenir le taux à 78 points a été prise afin de terminer la législature, sans revenir sur l'arrêté d'imposition.

Actuellement, il n'est pas possible de déterminer quels seront les points d'impôt des différentes Communes mais la tendance serait à la baisse. Cela signifierait que la péréquation pourrait rester stable, puisque l'écart du taux d'imposition entre Cugy et les autres Communes resterait le même. L'idée n'est toutefois pas de compter sur les autres Communes pour ramener de l'argent à Cugy, cela ne serait pas équitable. De ce fait, la Municipalité propose une baisse raisonnable du point d'impôt, notamment au vu des gros projets d'investissements à venir.

Cugy a bénéficié d'un retour de péréquation positif, celui à venir le sera également. Il rappelle qu'il peut se passer beaucoup de temps entre le moment où un changement du point d'impôt est décidé et le moment où l'effet se fait ressentir. C'est pour cela qu'un blocage du taux d'imposition sur trois ans est nécessaire.

M. Ph. FLUCKIGER termine sa présentation en remerciant les Conseillères et Conseillers de leur confiance.

Le Président remercie le Municipal et ouvre la discussion générale.

M. J.-N. REHM dit être un peu perdu au vu du nombre d'avis exprimés par la COFIN mais se rallie à l'avis de MM. A. JOST et Ph. MUGGLI préconisant de garder le taux d'impôt à 78%. Il souligne que, comme le préavis le mentionne à de multiples reprises, la situation est certes redevenue saine mais elle n'en reste pas moins fragile, ce qui est inquiétant. Il cite à titre d'illustration la marge d'autofinancement et le « sentiment de miracle » chaque année lorsque celle-ci s'avère positive et que l'argent arrive sans que l'on sache d'où, sans garantie toutefois que cela continuera ainsi.

Il souhaite réagir au commentaire de M. A. ZAUGG qui se demandait ce que la Commune pourrait faire de l'argent à sa disposition si les marges d'autofinancement continuaient à être bonnes. Constatant que la dette de la Commune s'est creusée ces dernières années au vu des nombreuses dépenses, M. J.-N. REHM proposerait de rembourser ces dettes à brèves échéances (qui permettent d'avoir des intérêts négatifs), afin de ne pas trop en laisser à la génération suivante. Étant donné que la Commune a beaucoup de dettes, il lui faudrait un certain temps avant de pouvoir investir de l'argent.

Il est d'accord avec la remarque de M. A. ZAUGG consistant à souligner une tendance à dépenser l'argent de manière peu raisonnée si la Commune venait à en avoir beaucoup. Cependant, M. J.-N. REHM rappelle que le Conseil communal a la possibilité de s'exprimer sur ces dépenses par le biais des préavis qui lui sont soumis. En conclusion à ces divers constats, il vote pour un statut quo à 78%.

M. S. LEOPIZZI souhaite remercier les membres de la COFIN et le Municipal des finances pour leurs explications claires. Il considère qu'en tant que représentant des habitants de Cugy, il ne peut refuser cette baisse et ce même si les sommes concrètes issues de cette dernière semblent dérisoires car elles peuvent en réalité représenter un montant important pour certains contribuables.

Concernant la remarque de M. J.-N. REHM sur les dettes fiscales, M. S. LEOPIZZI pense que les dettes qu'il a fallu compenser avec la hausse du taux d'imposition étaient dues à des dépenses importantes survenues auparavant. La population ayant fait un gros effort et Cugy ayant un taux d'imposition plus élevé que les autres Communes, il faudrait saisir cette chance de baisse ce taux de deux points. Il rejoint à ce propos la volonté de compromis de M. E. BRON, qui proposait de bloquer ce taux pour deux ans seulement.

M. Z. STANIMIROVIC est peu convaincu par les arguments avancés par M. Ph. FLUCKIGER en faveur d'une baisse d'impôt. Concernant les possibilités d'utilisation des réserves, il se demande s'il serait possible de les investir dans les marchés, dans le but diversifier les sources de revenus de la Commune à l'avenir. Pour faire suite à la remarque de M. A. ZAUGG précisant que l'ASICE finance les coûts du domaine scolaire, il rappelle que Cugy et d'autres Communes financent l'ASICE en dernier ressort.

Il constate que, selon un des schémas présentés, les valeurs issues des quatre ratios s'améliorent mais que, malgré tout, elles restent proches des planchers. Il pense donc qu'il serait préférable de n'envisager une baisse d'impôt que lorsque ces valeurs arriveront au milieu des valeurs idéales. Pour ce qui est de la péréquation financière et de la différence d'impôt qui resterait stable avec les autres Communes, il souligne que rien n'est certain pour le moment, ces dernières étant également en train de réfléchir à un changement du taux d'imposition. Tout comme J.-N. REHM, M. Z. STANIMIROVIC soutient l'avis de maintenir le taux de MM. A. JOST et Ph. MUGGLI, jusqu'à ce que la situation soit suffisamment saine et stable pour financer tous les coûts scolaires et parascolaires, sans s'inquiéter pour l'avenir.

M. S. DEBOSENS commence par remercier la COFIN pour ses explications et sa transparence, qui permettent de se rendre compte des divergences d'avis. Il s'adresse ensuite aux nouveaux Conseillers au sujet des différents graphiques présentés dans le préavis et dans la présentation de M. Ph. FLUCKIGER et souligne qu'il est important de rappeler le contexte autour du taux d'imposition. Au début de la législature 2016-2021, ce taux était très bas. Cela provenait des démarches relatives à une éventuelle fusion de communes qui ont été entreprises lors de ladite législature. La décision de baisser le taux d'imposition avait été prise afin de faire bénéficier les habitants de Cugy de l'argent récolté pendant plusieurs années et ce avant la fusion.

Il poursuit en interpellant la Municipalité sur l'opportunité de bloquer le taux d'imposition sur 3 ans alors même que toutes les décisions ne sont pas encore prises au niveau des Communes et que toutes les règles ne sont pas encore déterminées au niveau du Canton, en d'autres termes, tous les paramètres pouvant encore changer.

M. S. DEBOSENS comprend la volonté de la Municipalité de donner un signal positif aux habitants et aux éventuels nouveaux contribuables possédant une certaine capacité financière, qui choisissent où s'établir en fonction du taux d'imposition. Il a déjà été démontré que les Communes qui ont diminué leur taux d'imposition attiraient un certain nombre de contribuables avec une capacité contributive plus élevée qu'à Cugy.

Finalement, il regrette qu'il ne soit pas possible de déterminer en amont et plus clairement les critères et les parts qui reviennent à chacune des Communes dans le cadre de la péréquation. Il trouverait intéressant de mieux saisir ce mécanisme afin de faire des prévisions.

M. G. MENTO rappelle que la COFIN effectue un travail difficile mais qu'elle présente chaque année un budget négatif alors qu'il y a toujours, au bout du compte, un bénéfice. Il ne comprend en conséquence pas pourquoi Cugy garderait un point d'impôt à 78 alors même qu'elle dispose de réserves à hauteur de CHF 6.2 millions. Ces réserves ayant été créées à la suite de la modification du taux d'imposition de 70 à 78 points en 2017. Il se demande comment faire accepter à la population de garder le taux à 78% au vu de ces réserves. Pour sa part, il faudrait même descendre le point d'impôt encore plus bas, par exemple à 74%.

M. R. BENOIT aimerait que la Municipalité l'éclaire sur la question de la reprise par le Canton des 1.5 points jusqu'à lors assumés par les Communes, dans le but de les soutenir financièrement et de leur permettre d'avoir une plus grande marge d'autofinancement. Selon

lui, sans cette reprise par le Canton, le débat se centrerait aujourd'hui sur la question d'augmenter le taux d'imposition de 1.5 points. Les finances de Cugy étant bonnes, il considère que la répercussion de ces 1.5 points est évidente. Au vu de ces considérations et en se mettant à la place du contribuable, M. R. BENOIT déclare soutenir le préavis avec l'amendement souhaité par M. E. BRON.

Le Conseiller se demande encore si la politique d'austérité va continuer à l'avenir dans l'hypothèse d'une baisse d'impôts et si des prestations pourront à nouveau être offertes aux citoyens, comme le soutien au financement des abonnements TL des jeunes.

M. A. JOST ne pense pas que la Commune puisse faire CHF 6.2 millions de bénéfice. Il commence par revenir sur le schéma des quatre ratios de la présentation de M. Ph. FLUCKIGER et précise que le point d'impôt varie en fonction d'un calcul complexe comparativement à tout le Canton. Le fait de monter le point d'impôt a permis d'arriver, en 2020, à des ratios plus justes et raisonnables. À ce stade, M. A. JOST serait d'accord avec la vision de baisser le point d'impôt.

Il rappelle néanmoins qu'un point d'impôt vaut environ CHF 100'000 et que la péréquation génère, depuis l'augmentation de l'impôt, environ CHF 500'000 par année, soit l'équivalent de 5 points d'impôt. En cas de baisse de deux points, il y aurait un effet multiplicateur de la péréquation et le risque de devoir remonter le point d'impôt dans deux ans, ce qui n'est pas satisfaisant pour les contribuables. Dans le but de prévenir cette situation que M. A. JOST propose une vision raisonnée et à long terme. Le point d'impôt pourra être baissé une fois les comptes stables, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Lorsque l'augmentation de huit points avait été décidée, les charges imposées ont, en 2017, substantiellement diminué, ce qui était dû à la péréquation financière dont Cugy a bénéficié, avec un effet décalé par rapport au moment de la prise de décision. Pour éviter de devoir remonter le taux de l'impôt dans quelques années et de subir les effets multiplicateurs négatifs, il ne faudrait pas baisser le taux d'imposition selon M. A. JOST.

M. F. VERRIER, en rappelant le fait que l'effet de péréquation est craint par la COFIN, résume la situation : en augmentant de huit points l'impôt, CHF 800'000 par année ont été apportés à la Commune, plus un versement favorable de CHF 500'000. En diminuant de CHF 200'000, soit de deux points, cela signifierait une baisse de CHF 80'000 d'effet dans la péréquation et non de CHF 500'000. De ce fait, il comprend le problème mais pense qu'il est trop amplifié.

M. Ph. FLUCKIGER, pour répondre à M. J.-N. REHM sur la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux engranger de l'argent plutôt que d'avoir des dettes, il relève que les emprunts rapportent de l'argent à Cugy depuis cinq ou six ans. Il est de ce fait inutile d'avoir de l'argent qui coûterait à la Commune et qui ne peut être dépensé, faute de projet prêt à être réalisé. Cugy n'est pas endetté mais a emprunté pour construire et il serait dangereux de rembourser les emprunts aujourd'hui. Il précise encore que les CHF 6.2 millions sont des réserves et non un bénéfice. Si la Commune a trop de liquidités, il faudrait les placer à taux négatif pour ne pas qu'elles coûtent, faute de pouvoir les laisser sur un compte en raison des intérêts négatifs.

Au sujet de la crainte de voir l'impôt remonter sitôt après l'avoir baissé comme l'évoquait M. A. JOST, la Municipalité pense qu'il faut trois ans pour voir des changements. De ce fait, revenir chaque année avec un nouvel arrêté d'imposition n'est pas une bonne solution car il ne sera pas possible de savoir ce qu'il aura provoqué.

En ce qui concerne les réserves, M. Ph. FLUCKIGER rappelle qu'au début de son mandat, il y a trois législatures, il lui a été demandé de dissoudre les réserves de la Commune car elle en avait trop selon la COFIN. En a résulté une absence de réserve et de *cashflow*, à laquelle il a fallu répondre par une augmentation du taux d'imposition. Le Municipal ne souhaite donc pas que cette situation se reproduise. L'idée est de constituer des réserves au moment où le besoin d'argent se fera sentir, et ainsi de ne pas prendre de l'argent au contribuable de manière hypothétique et à l'avance.

Pour revenir à la demande de M. R. BENOIT, le Canton a augmenté les impôts de 1.5 points pour 2020. Pour 2021, le taux cantonal sera de 155, ce qui n'est pas une augmentation massive. Pour répondre à M. A. JOST, qui demandait de stabiliser la situation avant de baisser le taux d'imposition, M. Ph. FLUCKIGER rappelle qu'il y a certes eu des fluctuations mais que globalement la situation s'améliore.

Le taux d'imposition qui baissera dans les autres Communes permettra de maintenir la différence de taux avec Cugy. Cependant, malgré la demande de M. S. DEBOSENS, il n'est pas possible de prévoir ce que Cugy va toucher dans le cadre de la péréquation. Cette dernière sera réformée prochainement mais le Municipal peut déjà affirmer aujourd'hui qu'en 2021 Cugy gagnera à nouveau beaucoup d'argent, car les taux d'imposition n'ont pas changé depuis 4 ans. L'idée aujourd'hui est d'assurer la suite sans prendre de risque. Dans le cas où le taux d'imposition resterait à 78%, M. Ph. FLUCKIGER rappelle qu'il saurait comment utiliser cet argent.

M. Ch. DURUSSEL souligne que, dans l'hypothèse où toutes les Communes baisseraient leur taux d'imposition et au vu de la prise en charge des 1.5 points par le Canton, le montant de la péréquation pourrait rester le même. Il est du même avis que M. S. DEBOSENS sur le fait que la Commune n'est pas attractive pour les contribuables aisés avec un tel taux d'imposition.

M. Th. AMY mentionne que la démarche de la Municipalité vise à remercier les contribuables pour les efforts consentis à la suite de l'augmentation du taux de l'impôt. Au vu du contenu des débats, tous ont la même vision des choses mais pas la même façon d'appréhender le futur. Aujourd'hui, la question est de savoir comment gérer les prochaines années. C'est pour cela que la Municipalité présente un nouveau projet sur trois ans avec une légère réduction d'impôt, qui permettra très certainement de continuer à bénéficier de l'effet de péréquation. De plus, la Municipalité est convaincue qu'il n'y aura pas de modification du système péréquatif pendant cette période.

Depuis deux ans, une réflexion est en cours concernant la réforme de la péréquation intercommunale et des idées ont été partagées entre les associations de Communes et le Conseil d'État. L'idée serait d'avoir un système plus simple et transparent avec moins d'incertitudes. Le gros sujet politique est lié aux contributions des villes-centre, c'est-à-dire que, dans les villes principalement, se concentrent des charges qui doivent se répartir sur

l'ensemble du Canton : infrastructures de transport, de loisirs, sportives ; hôpitaux. Ceux-ci se trouvent dans les grandes villes et non dans chaque Commune. Il n'y a pas de consensus sur ce point.

De plus, les élections cantonales ayant lieu au mois de mars 2022, ce projet est en suspens car aucune personne en charge de ces questions ne va s'en occuper avant les élections, malgré les débats qui ont déjà eu lieu. Les travaux pourraient recommencer en 2023, soit après les nouvelles élections et la mise en place d'un équilibre. Le projet pourrait s'achever en 2024, voire 2025 au plus tôt.

Au vu de ces constats, trois ans est un délai acceptable. La Municipalité a décidé en collégialité, et malgré les désaccords, de descendre le taux à 76, afin de rétribuer les citoyens qui ont fait un sacrifice. Ce dernier a été fait par tous : réduction des dépenses pendant la dernière législature, pas d'investissements sauf indispensables, recherche de solutions pour faire ce qui a été imposé, suppression de subventions. Il précise que la Commune a des projets à l'heure actuelle, que ce soit au niveau du patrimoine financier ou pour payer les employés communaux conformément à ses propres engagements. Ces employés ayant également fait un sacrifice depuis quatre ans pour contribuer à la politique d'austérité.

La Municipalité estime qu'un taux de 76 permettra d'assurer le fonctionnement de la Commune et de mener des projets d'investissements tels qu'ils seraient planifiés pour cette période. Cependant, la Municipalité ne peut promettre aujourd'hui qu'une augmentation d'un ou deux points ne sera demandée dans trois ans. Par ailleurs, Cugy serait toujours fortement bénéficiaire de la nouvelle péréquation imaginée théoriquement, y compris sur le plan du fort taux d'élèves à accueillir dans des infrastructures scolaires et qui perdurera à l'avenir, ce qui n'est pas aujourd'hui pris en considération dans la péréquation. L'avantage actuel pourrait donc être maintenu, mais cela n'est qu'une supposition et un souhait.

Ensuite, M. Th. AMY rappelle que la péréquation communale suppose une solidarité et une égalité de traitement. Ainsi, une Commune baissera ses impôts si elle estime qu'elle a les moyens de le faire, même de manière temporaire. Ceci dans le but que le système ne devienne pas une manière déguisée de s'enrichir et de profiter du système. Il cite à titre d'exemple les Communes riches bénéficiant d'un point d'impôt entre 60 et 61, qui n'arrivent pas à faire augmenter leur taux alors qu'elles ont des problèmes de liquidités à cause de la contribution à la cohésion sociale. Le système devient ainsi absurde car ces Communes dites riches ne peuvent investir par le biais de fonds propres. Le Syndic se demande où est l'égalité et l'équité dans cette situation. L'idée est de faire « l'effort » de baisser le taux d'imposition et sur une certaine durée, car les effets mettent un certain temps à arriver.

En conclusion, si la Commune devait accélérer les projets d'investissements, il serait possible de revenir sur ce qui a été décidé et le Conseil communal peut le solliciter par le biais du droit d'initiative. La discussion de cette séance a permis de se rendre compte qu'il n'y a pas d'opposition sur l'analyse des chiffres mais qu'il y a un désaccord sur la vision future, ce qui est entre autres dû au fait que la Municipalité ne fournit pas encore un projet complet sur les investissements et leurs impacts. Le Syndic ajoute que la Municipalité possède de la documentation sur la péréquation, qu'elle peut fournir aux membres du Conseil qui le désireraient et rappelle qu'il n'est pas possible d'influencer sur cette péréquation, sauf en ce

qui concerne les routes et les écoles. Le Syndic ne désire pas compter sur cette dernière pour équilibrer son budget.

M. M. JOST relève les multiples incertitudes, de la Municipalité et du Conseil communal, au sujet des prédictions, qu'elles soient positives ou négatives, si le taux d'imposition venait à baisser. Comme le montre le préavis 02-2021, le débat se situe dans l'opposition entre la vision à court terme pour le contribuable et la vision à moyen et long terme pour la Communauté, péjorée par la diminution du point d'impôt. Sans argent, il ne sera pas possible de penser à des projets futurs. Actuellement, il y a peu d'incertitude quant à la péréquation positive, qui permettrait de faire des investissements et donc de développer Cugy à moyen terme. Le contribuable pourrait être favorisé, non pas financièrement, mais par l'utilisation de biens et d'investissements proposés par la Commune.

Mme. A.-S. SCHWEIZER salue la Municipalité pour la cohérence de la proposition faisant l'objet du préavis, qui consiste à baisser le taux d'imposition comme cela avait été convenu au moment de sa hausse. Elle relève néanmoins qu'il est difficile de se faire une opinion à ce sujet. En comparaison des autres Communes, la diminution de deux points d'impôt n'est pas ce qui va permettre d'attirer des gros contribuables. En tant que membre de la COGEST, elle a pu constater que la péréquation n'est pas très prévisible mais que la Commune a fait des sacrifices ces dernières années. Elle souhaiterait savoir quels seront les sacrifices à venir en cas de baisse du taux d'imposition, par exemple, le budget formation des employés communaux qui a été fortement réduit. Elle aimerait savoir de manière plus générale ce qui va se passer concrètement à l'avenir en cas de baisse du taux.

M. A. JOST remercie Mme A.-S. SCHWEIZER pour son intervention pertinente et relève avoir apprécié ce que M. M. JOST a dit. En effet, les riches contribuables ne viendront pas plus à Cugy en baissant de deux points. Selon lui, le fait de rembourser les dettes, bien qu'à taux négatif, permettrait d'avoir des liquidités par la suite. Il rappelle l'acceptation du préavis 03-2021 autorisant un projet d'investissement à hauteur de CHF 410'000, ce qui représente quatre points d'impôts, soit une somme importante. Il est difficile de combiner la volonté d'avoir de l'argent et celle de diminuer l'impôt pour faire un projet d'investissement. D'ici trois à quatre ans seulement, il sera possible de savoir comment la situation aura évolué.

M. A. ZAUGG mentionne la peur du Conseil s'agissant de l'absence de moyens pour se financer ou financer des projets et précise que de la marge d'autofinancement supplémentaire pourra être accumulée, même avec un taux de 76%. Ainsi, la situation sera encore plus favorable qu'elle ne l'est aujourd'hui. À moins d'avoir un très grand projet, il y aura toujours des moyens de financer les petits investissements.

M. M. JOST estime qu'il s'agit de prévisions sur ce qui va être gagné plutôt que de certitudes, la péréquation financière faisant partie des inconnues. Selon lui, s'il fallait remonter le point d'impôt dans trois ans, les débats seraient musclés, comme lors de la législature précédente (il a été contredit par l'Assemblée et la Municipalité).

M. Ch. MESSERLI relève que le sujet est très difficile. Elle remercie la Municipalité et la COFIN pour leurs explications et leur transparence concernant la division de leurs avis. Pour

cette raison, elle demande le vote à bulletin secret sur le préavis, qu'il soit amendé ou non. Elle remercie les Conseillères et Conseillers de l'appuyer dans cette demande.

M. A. FERNANDEZ rappelle que cinq membres du Conseil doivent appuyer cette demande. Le vote à bulletin secret ne porterait pas sur les amendements en tant que tels mais sur le préavis, qu'il soit amendé ou non. Le Président met en vote le scrutin à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est accepté par largement plus de cinq personnes.

Le Président clôt la discussion générale. Il donne la parole à M. E. BRON afin qu'il fasse la lecture de son amendement.

M. E. BRON propose l'amendement suivant : « d'adopter l'arrêté d'imposition à 76 points pour la période de 2 (deux) ans, soit 2022 et 2023 ».

Le Président remercie M. E. BRON et passe la parole à M. Z. STANINMIROVIC.

M. Z. STANIMIROVIC souhaite savoir si la proposition de la COFIN, telle qu'elle ressort du de son rapport, a des conséquences sur le préavis.

M. A. FERNANDEZ lui répond que ce rapport n'a pas la valeur d'amendement, qu'il s'agit d'un avis majoritairement minoritaire donné par la COFIN. Il passe la parole à M. A. JOST afin qu'il fasse lecture de son amendement.

M. A. JOST propose l'amendement suivant : « de conserver le taux d'imposition à 78% pour une période de deux ans ».

M. A. FERNANDEZ relève que les deux propositions d'amendement sont contradictoires.

La séance est suspendue à 23h46 pour cinq minutes, dans le but de clarifier la procédure à suivre. Le Président reprend la séance à 23h49 et met en vote la prolongation de la séance afin qu'elle puisse se poursuivre au-delà de minuit.

La prolongation de la séance au-delà de minuit est acceptée, moins deux abstentions.

M. A. FERNANDEZ rappelle les règles concernant les amendements. Tout d'abord, il faudra voter séparément sur les deux propositions d'amendement. Ensuite, si les deux venaient à être acceptés, il faudra les opposer, pour déterminer laquelle sera retenue. Finalement, un vote sur le préavis amendé, à la suite ou non de l'opposition des deux amendements, aura lieu.

Le Président rappelle le texte des deux amendements.

Amendement BRON : « d'adopter l'arrêté d'imposition à 76 points pour la période de 2 (deux) ans, soit 2022 et 2023. Le Président met l'amendement en vote.

La proposition d'amendement BRON est rejetée par 33 non, 9 oui et 5 abstentions.

Amendement JOST : « de maintenir le taux d'imposition à 78 points pour deux ans ». Le Président met l'amendement en vote.

La proposition d'amendement JOST est rejetée par 32 non, 12 oui, et 3 abstentions.

Les deux amendements ayant été rejetés, M. A. FERNANDEZ met en vote le préavis 02-2021, à bulletin secret. Il rappelle que les Conseillers ont le choix de voter oui, non ou de s'abstenir.

Suite au dépouillement, le préavis est accepté par 35 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions.

Le préavis 02-2021 est accepté par 35 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions.
--

Le Président passe au dernier point de l'ordre du jour.

15. Divers et propositions individuelles

M. S. LEOPIZZI souhaiterait que le bord des routes soit entretenu, notamment le long des chemins d'accès au quartier de l'Épi-d'Or car des plantes poussent entre le bord du trottoir et la route.

M. R. BENOIT dit avoir appris dans les *Reflets de Cugy* la répartition des dicastères au sein de la Municipalité. Il a relevé la séparation des charges jeunesse et formation et les affaires sociales. Il souhaiterait savoir à qui s'adresser en cas de questions et quelles ont été les raisons de scinder ces charges. Selon lui, avoir un seul interlocuteur municipal permet un gain d'efficacité lorsqu'il s'agit de permettre le dialogue entre l'EFAJE et l'ASICE. Il se demande ensuite pourquoi la Municipale en charge des bâtiments représentait la Commune au sein l'EFAJE à la séance ayant eu lieu en même temps que le présent Conseil. Il s'interroge finalement sur la charge qui reste au Municipal en charge des affaires sociales.

M. D. GEBARA interpelle la Municipalité sur l'état des routes, le manque de trottoirs et de lumière dans le quartier des Dailles.

Le Président rappelle à M. D. GEBARA qu'il faut mesurer le ton de son intervention et s'adresser avec politesse envers la Municipalité.

M. D. GEBARA ajoute que la situation dure depuis longtemps.

Le Président propose à M. D. GEBARA d'indiquer sur un plan l'endroit qui lui semble problématique, plan qu'il présentera lors de la prochaine séance du Conseil à la Municipalité, afin qu'une réponse lui soit apportée.

M. N. BUSSARD demande à la Municipalité de bien vouloir trouver une solution à la haie de thuyas qui masque toute visibilité aux véhicules souhaitant s'engager depuis la route des Biolettes (déchetterie) sur le giratoire de la RC 501.

M. Ch. DURUSSEL informe que l'assermentation des représentants de la Commune à l'AET a eu lieu le 26 août 2021.

M. Z. STANIMIROVIC revient sur une problématique déjà abordée lors de l'ancienne législature, soit le système sonore qui ne permet pas d'entendre clairement ce qui est dit d'un côté de la salle. Il demande à la Municipalité s'il est prévu de le remplacer et quand et, si cela n'est pas prévu, s'il est possible d'entrer en matière sur ce point.

M. P. GLINNE se demande ce qui a été entrepris à Cugy suite aux cyberattaques, notamment à Rolle, dans la mesure où le Canton a prévu d'aider les Communes.

M. J.-L. STERCHI, pour répondre à M. R. BENOIT, dit que l'ASICE est responsable du parascolaire des élèves de toutes les Communes de la 7^{ème} et à la 11^{ème} et donc du centre d'animation. Les UAPE dépendent des Communes. L'EFAJE s'adresse aux Communes qui mettent à disposition des locaux pour le parascolaire pour les élèves plus petits et la facture se trouve dans les affaires sociales des comptes des différentes Communes. Il s'agit de la première raison pour laquelle M. J.-L. STERCHI a gardé le préscolaire et l'UAPE dans son

dicastère social. La seconde raison est qu'il fait partie du Comité directeur de l'EFAJE et il a donc des connaissances du fonctionnement de ce secteur depuis de nombreuses années. Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI est la déléguée municipale de l'EFAJE depuis la dernière législature. Il précise s'occuper des dicastères de l'énergie et du développement durable, des affaires sociales et des comptes.

M. R. KARLEN informe M. LEOPIZZI que la question du bord des routes est une affaire interne à la voirie et que sa remarque sera communiquée à M. G. CHAMBON.

M. Th. AMY répond à M. N. BUSSARD concernant la haie en lui disant que la Municipalité va s'adresser au propriétaire afin de lui rappeler ses devoirs. Pour ce qui est des cyberattaques, des mesures avaient déjà été prises et la Commune a demandé un audit spécifique pour voir si et comment il serait possible d'améliorer la protection. La Commune est relativement peu exposée aujourd'hui et va évoluer vers une protection optimale protégée par les hébergeurs. Le Conseil sera tenu informé étant donné que des dépenses pourront être engagées.

Mme. Ch. RAIS EL MIMOUNI répond à M. D. GEBARA concernant le chemin des Dailles. Elle souhaite un schéma pour mieux comprendre de quel endroit il s'agit car ce chemin a été refait en grande partie et la deuxième couche de tapis sera posée cette année. Elle ajoute que plusieurs chemins sont en mauvais états à Cugy mais qu'il y a des priorités et qu'il n'est pas possible de tout réparer en une seule fois.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 00h24.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
A. FERNANDEZ

La secrétaire :
M. MESSERLI

Cugy, le 12 octobre 2021



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 30 septembre 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)

Démission du Secrétaire municipal

La Municipalité a le regret d'annoncer la démission de son Secrétaire municipal, M. Patrick Csikos, avec effet au 31 octobre 2021.

M. Csikos a décidé de poursuivre sa carrière à la tête de l'Administration de la Commune de Lutry. La Municipalité se réjouit de cet engagement pour M. Csikos, qui a démontré au fil des ans à la tête de notre Administration sa pleine capacité à exercer des fonctions dirigeantes dans une commune plus grande et liée directement aux enjeux du développement de l'agglomération lausannoise. Nous le remercions vivement pour les six années qu'il a passées au sein de la Commune de Cugy, et de la manière très compétente avec laquelle il a su non seulement diriger notre Administration communale, mais également mettre en œuvre les processus qui ont été, et seront à n'en pas douter, d'une grande utilité pour la poursuite de nos activités.

La Municipalité est actuellement à la recherche d'un(e) nouveau(elle) Secrétaire municipal(e). Après mise au concours du poste, elle a reçu à ce jour plus de quarante candidatures, parmi lesquelles elle a pu identifier une dizaine de dossiers dont les candidats feront l'objet d'un processus de sélection plus poussé, tout d'abord lors d'une audition par une délégation de la Municipalité, puis dans le cadre de la présentation d'un exposé sur une thématique liée notre Commune. La Municipalité ne manquera pas d'informer le Conseil communal du résultat de ses démarches lors de la prochaine séance du Conseil communal.

2. AFFAIRES SOCIALES (JEAN-PIERRE STERCHI)

Actualités de la démarche « Villages solidaires »

Le samedi 2 octobre 2021 dès 14h00 se tiendra le 2^e forum de la démarche « Villages solidaires » au collège de la Combe à Cugy. Le groupe des habitants impliqué dans le projet invite les seniors de 55 ans et plus à partager les résultats du travail qui a été réalisé depuis octobre dernier. Les envies émises par les habitants des deux communes (Cugy et Bretigny-sur-Morrens) se sont concrétisées et une dizaine d'activités ont déjà été mises en place dans une ambiance amicale et conviviale. Ce forum qui a pour but de les présenter, aura à son programme : stands de présentation, ateliers de discussion, animation récréative et collation. Ce sera aussi l'occasion de faire de nouvelles rencontres et de permettre aux participants d'apporter leurs idées pour le bien-être communautaire.

Pour assurer le succès de cette démarche sur la durée, la mise à disposition d'un local de réunion était nécessaire. La Municipalité de Cugy a donc décidé d'attribuer en journée le local Cavenettaz, occupé ces dernières années par l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE), aux activités de « Villages solidaires ». Il sera un lieu de ralliement permettant aux groupes de mener leurs activités et aux seniors de se retrouver à l'occasion de cafés-rencontres. L'intention des personnes engagées dans ce mouvement est de faire de cette salle un lieu dynamique et incontournable qui fera partie de la vie des deux villages. Ce local actuellement en cours de rénovation sera disponible dès la fin octobre 2021.



3. BÂTIMENTS PUBLICS (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)

Centre de vie enfantine « La Ferme du Verger »

Le bâtiment du Centre de vie enfantine a pu être remis dans les délais impartis à l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et Environs (EFAJE), soit le 2 août dernier, permettant à la garderie et à l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de s'installer pour la rentrée scolaire. La Municipalité, sur conseil des mandataires, a préféré agender les travaux d'aménagements extérieurs à l'automne plutôt que pendant l'été. Ceux-ci sont actuellement en cours. En plus de trois espaces verts mis à dispositions des enfants, un jardin potager orienté plein sud est prévu devant la ferme. Celui-ci sera entièrement installé et géré par la garderie et l'UAPE. Un dernier espace à l'est de la parcelle reste à disposition de la Commune. La Municipalité envisage d'y aménager un verger communautaire et/ou un fitness en plein air.

La Municipalité a dû d'autre part, à contrecœur, prendre la décision d'abattre le grand cèdre qui trônait au centre des espaces verts. En effet, un premier constat du paysagiste a identifié une attaque de champignons rongant l'arbre de l'intérieur. Une tomographie, soit une forme de « radiographie » de l'arbre, a établi que le facteur de sécurité était fondamentalement diminué. La Municipalité ne souhaitant prendre aucun risque quant à la sûreté des enfants sur ce site a prononcé l'abattage et le remplacement par un chêne de belle envergure qui sera planté à la fin du mois. Pour rappel, l'inauguration de la Ferme du Verger aura lieu le 9 octobre 2021, avec portes ouvertes au public, moyennant le port du masque et le maintien des distances de 09h00 à 11h00. La partie officielle et l'apéritif dînatoire suivront dès 11h15 au collège de la Combe pour les invités. Ce programme est réservé aux personnes inscrites et sur présentation du certificat COVID valide.

Collège du Motty

Le 15 juillet dernier, la garderie Arc-en-Ciel a quitté les locaux qu'elle occupait au rez-de-chaussée du Collège du Motty. Ces derniers ont dès lors fait l'objet d'une rénovation complète lors d'un chantier express qui a duré quatre semaines. Les murs ont été repeints, les sols poncés et rénovés et les sanitaires destinés aux tout-petits ont été réhaussés pour un usage normal. La cuisine a été entièrement remplacée pour répondre aux normes de l'Office cantonal de la Consommation (OFCO), qui permet dès lors le service des repas aux élèves de 7 et 8P. L'ancienne cuisine démontée et reprise par un privé a permis une économie de quelque CHF 500.-. Le 17 août 2021, la Commune remettait les clés des locaux à l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et environs (ASICE) dans le but d'y installer le centre d'animation dénommé « Le Repère du Haut-Talent ».

Remplacement du pilier public

Notre pilier public, acheté d'occasion en 2013 et installé devant la Maison de Commune a, en fonction des conditions météorologiques, toujours connu des problèmes d'humidité et, par conséquent, de lecture des informations à travers une buée intraitable, voire du givre. Difficiles et lourdes à ouvrir, les vitrines ont également vu leurs charnières se dégrader au fil du temps. La Municipalité a dès lors décidé de remplacer ce pilier public obsolète par un système efficace qui sera installé avant l'hiver. Non prévue au budget, cette dépense d'environ CHF 3'000.- fera l'objet d'une notification dans les comptes 2021.



4. ROUTES (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)

Chemin des Dailles – Pose du tapis bitumineux

A l'exception de la couche de finition du bitume et des marquages, le chantier des Dailles s'est achevé en mai 2021. Cependant, le tapis définitif n'a pas été posé en raison de deux gros chantiers de construction prévus dans le secteur. Le premier étant déjà bien avancé et le second ayant été repoussé aux calendes grecques, il n'y a plus de raison d'attendre et la Municipalité a pris la décision de terminer ces travaux. Ainsi, le tapis bitumineux sera posé dans les prochaines semaines. Les riverains seront avertis de la durée et du moment choisi pour l'exécution de ces travaux.

RC 446 et 501 - Aménagement de modérateurs et pose de nouveau revêtement

Les travaux sur la route de Morrens, le carrefour route de Bottens (station-service AVIA) et la route de Lausanne se sont déroulés comme prévu entre le 6 juillet et le 16 août 2021.

La pose d'un tapis phono absorbant sur ces deux tronçons, ainsi que la mise en place de modérateurs de trafic sur la route de Morrens vont améliorer le confort et la sécurité des riverains.

Le marquage définitif est encore à exécuter, avec une proposition de bande cyclable. L'abribus « Grillon » est à l'étude.

5. JOURNAL COMMUNAL – LES REFLETS DE CUGY (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)

Stand de présentation des Reflets de Cugy

A l'occasion du Petit Marché de Cugy, organisé par l'Union des sociétés locales (USL) le 11 septembre dernier, le comité de rédaction des Reflets de Cugy a tenu un stand afin de rencontrer ses lectrices et lecteurs. Ce stand présentait entre autres d'anciennes photos de couvertures sur lesquelles plusieurs personnalités du village se sont reconnues. Un quizz suivi d'un tirage au sort a désigné l'heureux gagnant d'un couteau suisse marqué du blason de Cugy. Le couteau, ainsi que l'apéritif servi sur le stand ont été gracieusement offerts par la Commune. La Municipalité remercie la rédactrice en chef Mme Simone Riesen qui s'est grandement investie pour cette organisation.

Le comité de rédaction, fort de l'appréciation de son lectorat, souhaiterait, dès l'année 2022, pouvoir éditer un journal avec 24 pages couleur au lieu des huit actuelles. A cette fin, une plus-value d'environ CHF 2'000.- sera proposée au budget 2022.

6. FORMATION ET JEUNESSE (FRÉDÉRIQUE ROTH)

Une rentrée sous le signe des nouveautés

La rentrée scolaire 2021-2022 s'est globalement bien passée. Parents et enfants ont rapidement pris leurs marques avec les nouveaux horaires scolaires, alors que 38 élèves ont pu prendre possession des deux classes du nouveau collège du Cerisier à Froideville. Le Centre d'animation, baptisé « le Repère du Haut-Talent » et destiné à l'accueil des élèves de la 7^e à la 11^e, s'est installé dans ses nouveaux locaux au rez-de-chaussée du collège du Motty. Son inauguration officielle aura lieu ce vendredi 1^{er} octobre 2021. Des portes ouvertes seront ainsi organisées de 15h15 à 18h15 pour permettre aux élèves et parents concernés de venir découvrir les locaux nouvellement aménagés (sur présentation du certificat COVID valide).



Entré en fonction le 24 août 2021, le nouveau Comité de direction de l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et environs (ASICE), composé de M. Jean-François Thuillard (vice-président en charge des bâtiments), M. Roger Amman (responsable du secteur parascolaire), M. Didier Beuchat (en charge des transports et de la santé), ainsi que moi-même fonctionnant comme présidente du Codir, s'est rapidement attelé à la mise en place des ajustements nécessaires à chaque rentrée scolaire que ce soit en lien avec les transports, la cantine, les devoirs surveillés ou encore l'accueil parascolaire.

Le Codir a également travaillé sur l'avenir à court et moyen terme de l'ASICE. Les budgets scolaires et parascolaires 2022 ont ainsi été présentés au Conseil intercommunal qui les a validés lors de sa séance du 28 septembre 2021. Le Codir s'attèle à présent à la préparation de la rentrée 2022-2023.

7. TRANSPORTS ET MOBILITÉ (FRÉDÉRIQUE ROTH)

Homologation des zones 30 km/h

La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a procédé à des relevés de vitesses aux chemins de la Cavenettaz, de la Bérallaz, du Crêt et de Faulieu entre le 25 juin et le 7 juillet 2021.

Les résultats obtenus confirment l'efficacité des aménagements mis en place selon le Préavis n° 19-2019 (création de dix décrochements verticaux). La zone 30 dans ces secteurs est ainsi homologuée, et permet la mise en place d'éventuels contrôles répressifs.

Comptages multimodaux

Comme vous l'avez peut-être remarqué, une campagne de comptages s'est déroulée ce mardi et jeudi matin ainsi que mercredi midi dans le secteur scolaire Combe-Chavanne.

Un décompte des flux de véhicules motorisés, cyclistes et piétons a été réalisé ainsi qu'un relevé des taux d'occupation et de rotation des parkings de la Combe, de la Chavanne et du Centre de vie enfantine.

Ces éléments permettront d'évaluer les possibilités d'aménagement à mettre en place pour sécuriser ce secteur et améliorer la gestion des circulations.

Evolution de l'offre TL

Plusieurs évolutions de l'offre en transport public à Cugy sont intervenues et interviendront d'ici la fin de l'année.

Depuis ce lundi, l'offre de la ligne TL 54, reliant la gare de Renens au Grand-Mont s'est améliorée, avec une cadence à la demi-heure aux heures de pointe de manière à offrir une alternative de substitution à l'interruption partielle du LEB entre Prilly-Chasseur et Lausanne-Flon. Dès le 12 décembre 2021, l'offre s'établira à 30 allers-retours, soit un passage toutes les 30 minutes de 6h à 20h30, ceci du lundi au dimanche.

La ligne TL 60 subira également des modifications avec un déplacement de son terminus du Flon à la Riponne dès le 12 décembre 2021. L'offre du week-end sera améliorée avec une cadence à 30 minutes les samedis et dimanches.

Toujours dès le 12 décembre 2021, l'offre actuelle de « bus pyjama » sera abandonnée au profit d'un véritable réseau nocturne. Les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, deux départs depuis la gare CFF (à 1h35 et 3h35) permettront aux noctambules de rejoindre Cugy, via Chaudron, la Riponne, puis le tracé de la ligne TL 60. Ces trajets figureront à l'horaire et permettront ainsi une montée et descente à tous les arrêts de la ligne.



8. GESTION DES DÉCHETS (ROLAND KARLEN)

Statistiques de fréquentation de la Déchetterie de Praz-Faucon

Pour les huit premiers mois de 2021, la Déchetterie a globalement enregistré 32'644 entrées, qui se décomposent comme suit :

- Cugy : 20'183 passages ;
- Morrens : 7'667 passages ;
- Bretigny-sur-Morrens : 4'122 passages ;
- Lausanne-Montheron : 672 passages.

Ces statistiques laissent présager un total d'environ 50'000 entrées pour l'ensemble de l'année 2021, soit une augmentation de 50% par rapport à 2020. Le samedi reste le jour le plus fréquenté, avec une moyenne d'entrée d'un véhicule par minute.

Afin d'améliorer la qualité du tri des déchets verts/gazon, une page d'information sera diffusée à l'attention de la population dans le prochain numéro des Reflets de Cugy. D'autre part, dès cet automne, les samedis seront consacrés à l'information quant au tri sélectif pour chaque type de déchet.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (GÉRALD CHAMBON)

Organisations régionales de la Protection civile (ORPC) – Protection civile du Gros-de-Vaud

Suite à l'application de la nouvelle loi fédérale concernant la protection civile, le nombre de jours de service a été considérablement réduit. Les organisations régionales de la Protection civile (ORPC) et le Canton vont être confrontés à une baisse drastique de leurs effectifs, de l'ordre de 30% à 50% d'ici à trois ans.

Les ORPC sont donc contraintes d'entreprendre une réforme en profondeur du système tel que nous le connaissons depuis 40 ans. L'assemblée des Présidents des Comité directeurs des ORPC, dont votre serviteur en fait partie en tant que nouveau président de la Protection civile du Gros-de-Vaud, a décidé de mandater une société externe pour étudier deux scénarios possibles : une restructuration des ORPC ou la création d'une ligne de commandement unique (LCU). Le rapport récemment transmis aux ORPC est actuellement en phase d'analyse et de consultation avec le Conseil d'Etat vaudois afin de déterminer les meilleures mesures à prendre afin d'assurer la pérennité de notre Protection civile.

10. ASSAINISSEMENT (GÉRALD CHAMBON)

Association STEP Echallens-Talent (ASET)

Pour faire suite aux deux préavis relatifs à l'intégration des eaux usées de nos versants Mèbre et Talent dans le projet de régionalisation de l'épuration à Echallens, l'Association STEP Echallens-Talent (ASET) a bien été créé cet été et l'assermentation des membres de son Conseil intercommunal et de son Comité de direction (Codir) a été menée à bien le 1^{er} septembre 2021.

La Présidence du Codir est revenue à la commune d'Echallens et notre commune a obtenu la Vice-Présidence. Ce projet est de toute première importance pour Cugy, car il permettra s'assurer à terme l'épuration de l'ensemble de nos eaux usées communales pour les 40 prochaines années.